

## JE T'AIDE, MOI NON PLUS

### Handicap physique et rapports sociaux au Sénégal

Didier FASSIN\*

Il est habituel de penser le handicap comme une perte d'autonomie et le handicapé dans une situation de dépendance sociale(1). Au cours d'une enquête menée en 1985 et 1986 au Sénégal sur les solidarités en milieu urbain, j'ai été amené à m'interroger sur ce qu'on appelle volontiers "la prise en charge sociale du handicap"(2) et, à la lumière des données empiriques recueillies, à proposer une autre lecture des rapports sociaux en jeu autour de l'infirmité physique(3). Ainsi, parti sur le terrain avec l'idée d'étudier comment la famille et la société africaines venaient en aide à leurs handicapés, j'ai découvert que le handicapé pouvait aussi bien à son tour aider ses parents et son groupe. Plus encore, m'intéressant initialement aux conséquences socio-professionnelles du handicap, j'ai dû introduire secondairement d'autres dimensions de l'échange social, en particulier les relations matrimoniales, de façon à rendre compte plus complètement de la signification sociale du handicap.

Pour le jeune infirme -qu'il soit malformé, amputé, paralytique, aveugle ou sourd-muet-, l'alternative sociale fondamentale qui s'offre à ses parents, et qui demeurera pour lui toute sa vie, est la pratique de la mendicité ou l'apprentissage d'un métier : il s'agit, dans un cas, d'utiliser le handicap comme outil de travail, et dans l'autre, de se servir du handicapé comme force de travail. Tel est bien l'enjeu des prises de positions vigoureuses de l'Association Nationale des Handicapés Moteurs du Sénégal pour le droit à l'école et le droit au travail(4), revendications qui rompent avec la tradition de l'ancienne fédération dont l'activité consistait essentiellement en une collecte et une redistribution inégale des dons d'associations humanitaires. Le choix, décidé par les familles ou les handicapés eux-mêmes, en faveur de l'une ou l'autre option -mendicité ou apprentissage- est déterminé à la fois par des contraintes économiques et par des contextes sociaux qu'on tentera d'analyser.

Mais le handicapé ne s'inscrit pas seulement dans des rapports de production, il intervient aussi dans la reproduction sociale, et notamment dans le jeu matrimonial : l'infirmité physique pèse toujours lourdement dans la

---

\* Institut Santé et Développement, 15-21 rue de l'Ecole de Médecine, 75270 Paris Cédex 06. Cette note de recherche s'appuie sur un travail réalisé dans la banlieue de Dakar grâce à un poste d'accueil dans l'équipe de sociologie médicale de l'Unité 164 de l'INSERM et grâce à une collaboration avec le projet Belgo-sénégalais de soins de santé primaires de Pikine et le Programme Urbanisation et Santé de l'ORSTOM.

négociation qui permet de conclure le mariage et se mesure donc dans un système des valeurs économiques qui rend possible la comparaison entre eux d'éléments aussi différents que la cécité et l'indigence. Ainsi, deviendra-t-il possible de proposer une analyse plus générale de la notion du handicap.

## LE SALAIRE DE L'HANDICAPE

La contribution économique du sujet infirme -qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte- au budget du ménage est souvent loin d'être négligeable. Dans la plupart des cas, la mendicité est sa principale source de revenus : parmi les vingt-deux sujets interrogés(5), quinze mendiaient. Cependant, elle n'est pas la seule solution et, sur les neuf jeunes de cette enquête, quatre seulement quémandaient, alors que quatre autres travaillaient comme apprentis, et qu'une dernière était sans activité. On peut se demander ce qui distingue ces deux groupes -mendiants et apprentis-, ou plus précisément pourquoi on envoie son enfant dans la rue ou bien dans un atelier.

Pour des familles pauvres -comme c'était le cas pour toutes celles dont il est question ici-, la mendicité constitue une ressource immédiatement utilisable et relativement stable, au contraire de l'apprentissage qui représente un investissement à perte : un enfant mis dans la rue pour demander l'aumône rapporte généralement quelques centaines, voire mille ou deux mille francs CFA par jour, en fonction notamment du type de handicap et surtout du lieu où on l'expose ; un enfant placé dans un atelier coûte à ses parents des sommes dont ils n'auront jamais les bénéfices, puisqu'au mieux, sa formation lui assurera une autonomie financière lorsqu'il sera adulte, au terme d'un long apprentissage du métier(6). Le choix de l'une ou l'autre option s'inscrit donc dans une stratégie familiale où se font jour les aspirations des parents et où la marge de manoeuvre des principaux intéressés est souvent assez limitée.

Mendier apparaît explicitement, dans le discours des jeunes handicapés, comme une épreuve humiliante et douloureuse, et implicitement, dans celui de leurs parents, comme une activité économique peu valorisée, mais rendue nécessaire par la situation financière de la famille. Souvent, l'enfant est contraint à se rendre sur les lieux où il quémande : "quand j'étais petite, raconte une poliomyélitique de dix-huit ans qui se déplace avec des béquilles, je ne voulais pas mendier, mon père m'a forcée à y aller, ma soeur m'amenait sur ses épaules ; elle me déposait au coin d'une rue de Dakar et s'installait un peu plus loin pour me surveiller" ; dans certains cas, la violence peut être physique comme pour ce jeune infirme au service d'un marabout qui le rouait de coups lorsqu'il ne rapportait pas assez d'aumônes. Mais il arrive aussi que les parents se laissent émouvoir et n'envoient plus leur enfant dans la rue, telle cette mère sensible à la honte qu'éprouvait son fils de huit ans, paralytique, à tendre sa sébile devant sa maison ou près du marché voisin. A l'inverse, apprendre un métier, c'est pour le handicapé -comme pour ses parents-, exercer une activité moins indigne, avec l'espoir qu'il acquiert un jour son indépendance économique : "avant, les autres enfants riaient de lui, mais

depuis qu'il est apprenti menuisier, on ne se moque plus de lui", dit une mère à propos de son fils sourd-muet âgé de quinze ans ; "lorsque je connaîtrai bien la couture, explique une polioomyélitique de dix-neuf ans, j'ouvrirai mon propre atelier". C'est donc par nécessité qu'on préfère la mendicité à l'apprentissage et la décision est toujours imposée à l'enfant par ses parents, ou ceux qui en ont l'autorité lorsqu'il s'agit d'enfants confiés à un membre de la famille ou à un marabout.

Si la contrainte financière est incontestablement décisive dans le choix (au sens où l'on ne voit jamais de mendiant dans les familles aisées), elle n'est pas le seul élément déterminant puisque dans des contextes économiques assez proches, on observe des options très différentes, ce qui amène à s'interroger sur d'autres éléments, tels que la référence à un système de valeurs, en particulier religieuses, et l'inscription dans des stratégies sociales se réalisant notamment dans la réussite des enfants. Ainsi, il apparaît clairement que la mendicité n'a pas la même signification dans tous les milieux, que l'acte de quêmander est plus dans l'ordre des choses pour un griot que pour un noble, que l'aumône est une pratique rituelle plus valorisée dans l'islam que dans le christianisme(7). De même, il n'est pas douteux que les parents qui envoient leur enfant chez un maître pour qu'il y apprenne un métier n'ont pas le même projet (ou la même ambition) que ceux qui le mettent dans la rue, et qu'indépendamment du problème des ressources, les premiers privilégient l'avenir au détriment du présent, alors que les seconds se placent dans une perspective de survie où priment les nécessités immédiates.

Les sommes obtenues par la mendicité représentent en effet souvent une part importante des revenus de la famille. L'argent gagné de cette façon n'a pourtant pas la même valeur symbolique que celui obtenu par un travail rémunéré, et il n'apparaît pas toujours en tant que tel dans le budget du ménage. Ainsi dans une famille très pauvre où le père travaillait comme réparateur de pneumatiques et la mère vendait au détail des fruits achetés en gros, les sommes relativement importantes (mille à deux mille francs CFA par jour) rapportées par la fille polioomyélitique servaient à payer le matériel dont avait besoin, pour son atelier, le père, qui redistribuait ensuite ses bénéfices entre les diverses dépenses ménagères, ainsi que les achats de fruits de la mère. L'ordre familial était donc préservé puisque c'était le père qui paraissait subvenir aux besoins des siens et aider le petit commerce de sa femme, et l'argent des aumônes, nécessaire à la survie du ménage, était blanchi après son passage dans des circuits économiques moins dépréciés. Dans ces situations de grande précarité, il arrive ainsi que le handicapé devienne un véritable soutien de famille. Plus souvent, la contribution est plus modeste comme pour cette femme dont les quelques centaines de francs CFA gagnés dans la rue par son enfant infirme lui permettaient d'acheter des peaux de mouton qu'elle tannait et revendait ensuite avec un maigre bénéfice. Mais quelque soit l'importance de ces sommes obtenues en demandant l'aumône, elles interviennent, de manière ouverte ou cachée, dans l'économie familiale.

Peut-être faudrait-il aussi décrire la mendicité, en dehors des jugements

normatifs qui en font un archétype du parasitisme, comme une réelle activité professionnelle, au même titre que le petit commerce ou le travail artisanal. En effet, dans presque tous les cas -à l'exclusion des jeunes enfants et des sujets âgés qui opèrent généralement près de leur domicile et de façon irrégulière-, les mendiants ont une vie aussi réglée que celle des ouvriers des usines(8) ; ils se lèvent avant l'aube pour prendre avant sept heures le bus qui les conduit à Dakar ; chaque jour, ils s'installent au même endroit, généralement un coin de rue fréquentée, lorsqu'ils sont peu mobiles, ou bien circulent dans une même zone, un marché le plus souvent, lorsqu'ils peuvent se déplacer ; ils reprennent le bus dans l'après-midi ou la soirée pour retourner chez eux ; ils vont ainsi mendier du lundi au samedi, et "descendent plus tôt" ce dernier jour, rentrant à l'heure du déjeuner. La régularité des horaires, la permanence des lieux, le rythme hebdomadaire, la rémunération quotidienne feraient ainsi de la mendicité une activité comme une autre, si ce n'était l'incertitude constante - quant à leurs gains mais aussi quant à leur sécurité(9)- qui rapprocheraient plutôt les mendiants de certains vendeurs ambulants travaillant également en situation illicite(10). Comme le disait une vieille aveugle : "mendier est notre métier".

De la même façon, l'apprentissage mérite d'être reconsidéré à la lumière des observations faites, de façon à le faire apparaître, non pas comme ce que les parents voudraient qu'il soit, ni comme ce que les maîtres ont intérêt à faire croire qu'il est, mais simplement dans sa réalité. Les travaux menés en Afrique dans ce domaine ont montré comment l'apprenti n'est pas seulement celui qui se forme au métier, mais aussi celui dont se sert, gratuitement et le plus longtemps possible, le patron(11). L'apprenti handicapé n'est évidemment qu'un cas particulier du modèle générique, mais il a cette particularité qu'il semble en accentuer les traits : ainsi, la reconnaissance que doit le jeune à son maître est redoublé ici du fait qu'il s'agit d'un infirme, ce qui accroît aux yeux de tous le mérite du patron. De même, la prolongation du temps d'apprentissage permettant de faire fonctionner l'atelier à moindres frais ne connaît plus de limites, puisque chacun est prêt à accepter le fait que le handicapé doit recevoir une plus longue préparation au métier qu'un sujet valide. Dans l'atelier de couture où étaient employées des jeunes filles paralytiques, la plus ancienne avait depuis huit ans, à raison de dix heures de travail par jour, acquis une grande maîtrise des diverses techniques du métier, y compris la broderie et la tapisserie. Elle enseignait son art aux plus jeunes et était responsable de l'atelier en l'absence de la patronne. Cette dernière ne la rémunérait pas, mais payait le charretier qui venait la chercher et la ramener quotidiennement et faisait volontiers, à l'occasion de l'exécution d'une commande importante, un cadeau à son élève. Cette fonction de "première apprentie", la jeune fille l'avait bien intériorisée, puisqu'elle disait attendre "d'avoir plus d'expérience" pour s'installer à son compte (avec le diplôme que lui délivrerait sa patronne), et ce d'autant plus que la position prééminente qu'elle occupait dans l'atelier était déjà avantageuse et lui laissait entrevoir une proche indépendance. Pour la patronne, le bénéfice est donc double : économique, puisque toute sa main d'oeuvre de qualité lui est fournie gratuitement, et pour longtemps, et morale, puisqu'elle jouit d'une estime publique pour s'occuper ainsi d'infirmités. Elle

reçoit d'ailleurs un soutien de la mission catholique qui a un centre de formation à la couture destiné aux handicapés et qui peut ainsi lui envoyer des élèves déjà bien préparées au métier.

Malgré cette situation généralement favorable pour les employeurs, le travail des handicapés dans des ateliers est peu développé au Sénégal. C'est un phénomène pour lequel on peut avancer plusieurs explications complémentaires : les patrons ne perçoivent pas nécessairement l'intérêt pour eux de prendre des apprentis qu'ils garderont plus longtemps dans leur condition, car ils les considèrent avant tout sous l'angle de leur déficience physique qui leur semble un obstacle ; les handicapés eux-mêmes, ou plutôt leurs familles, préfèrent souvent des ressources assurées et immédiates à des revenus hypothétiques et de toutes façons différés pour longtemps. Enfin les pouvoirs publics se préoccupent peu de cette question qui est plutôt laissée à l'initiative privée, d'autant plus que ce n'est que très récemment que les associations de handicapés ont commencé à faire pression pour le développement du travail en atelier.

Qu'il soit mendiant ou apprenti, le jeune handicapé trouve donc sa place dans l'unité de production domestique ou artisanale dans laquelle il travaille, et loin d'être une charge qui coûte sans rapporter, on a pu constater qu'il pouvait, dans les deux cas de figure, contribuer grandement au fonctionnement de l'entreprise de ses parents ou de son patron, soit en apportant du capital, soit en donnant du travail.

Cependant, il existe une situation particulière où le handicapé ne participe pas aux circuits de production : c'est la lèpre. Infirmité (par l'amputation des doigts qui en résulte) et maladie (considérée comme la plus grave et la plus infamante), elle condamne ses victimes à l'exclusion<sup>(12)</sup> -du moins en milieu urbain- car dans certaines zones rurales, la Vallée du Fleuve notamment, ce phénomène n'existe pas. Si les lépreux ont eux aussi le choix entre la mendicité et le travail (sur vingt-cinq interrogés, seize mendaient et neuf travaillaient, dont sept comme laveur de voitures), ils ne sont pratiquement jamais insérés, en ville, dans des rapports familiaux (ils vivent seuls et dorment dans la rue, ne retrouvant leurs familles que lorsqu'ils retournent dans leur village de lépreux, tous les deux ou trois mois) ou professionnels (ils ne travaillent pas pour un patron et n'ont accès qu'à des petits métiers de la rue, à l'exclusion, dans cet échantillon, des deux qui étaient employés comme gardien de nuit). Cette exception, très particulière en raison de l'ensemble de croyances et de pratiques qui s'attachent à la lèpre au Sénégal, n'infirmes pourtant pas la règle qui semble découler des observations présentées : le handicapé s'inscrit activement dans les circuits de production de la petite entreprise domestique ou artisanale, mais avec cette particularité que l'argent qu'il rapporte de sa mendicité et le travail qu'il fournit dans l'atelier ne se traduisent pas par la constitution d'un salaire, même officieux. En cela, on pourrait dire que la société leur fait payer le prix de leur infirmité.

## LE PRIX DU HANDICAP

La déficience physique n'a pas seulement une valeur sur le marché économique -qu'on pourrait chiffrer par le montant quotidien des aumônes reçues ou par le temps de travail supplémentaire qu'on exige de l'apprenti pour qu'il puisse recevoir son attestation-, elle en a également une sur le marché matrimonial et qu'on peut cette fois évaluer à partir des sommes exigées par le père de la femme dans la négociation du mariage. En effet, lorsqu'on marie un fils ou un neveu porteur d'un handicap, on ne peut espérer lui donner une femme valide qu'en payant plus cher la belle-famille, et à l'inverse, s'il s'agit d'une infirme, ses parents n'en pourront exiger qu'un prix diminué, voire le plus souvent devront la céder sans demander de dot. On peut d'ailleurs s'interroger sur la différence entre les deux situations, car même pour des sommes (à ajouter ou à soustraire) équivalentes, ce n'est sûrement pas la même chose que de devoir payer plus cher sa femme et de devoir se donner pour rien à son mari : il y a là un redoublement de l'inégalité des relations contractées dans l'alliance matrimoniale.

Le mariage d'un garçon infirme à une femme valide s'inscrit d'ailleurs dans une stratégie sociale différente du mariage d'une fille infirme à un homme valide : dans le premier cas, il faut disposer de ressources importantes pour s'acquitter du supplément exigé par la belle-famille (c'est un plus à payer) ; dans le second cas, il suffit d'accepter de perdre la dot (c'est seulement un manque à gagner). Bien marier un fils invalide peut ainsi, dans certains cas, apparaître comme le projet d'une vie. Tel ce vieil homme dont le fils aîné, âgé de trente ans, présente de lourdes séquelles de poliomyélite (il se déplace en rampant). Originaire d'une famille pauvre de la Vallée du Fleuve, le père s'est marié à une femme qui possédait une maison et un petit commerce ; il a d'abord travaillé comme vendeur de pain, puis a trouvé un emploi de gardien au port de Dakar qu'il a perdu quelques années plus tard. Depuis lors il enseigne le Coran et vend des noix de kola ; les maigres bénéfices acquis tout au long de ces années, grâce au capital de sa femme et à son propre travail, semblent avoir été investis dans le mariage entre ce fils infirme, dont on ne déclare jamais qu'il mendie préférant dire qu'il se prépare à devenir un jour marabout, et sa jolie cousine, également issue de famille pauvre, que ses parents ont cédé contre une dot élevée(13).

Mais pour une fille, la situation est différente car en général il faut la donner en mariage sans contrepartie : c'est le taako. Le père de la femme cède pour rien sa fille à l'homme qui veut l'épouser, règle lui-même les divers frais de la cérémonie religieuse et réduit à leur minimum les dépenses ostentatoires de la célébration qui se déroule dans la plus grande discrétion(14). Le mari n'est pas obligé de vivre sous le même toit que sa femme, il a seulement l'obligation de l'entretenir. Cette formule permet de résoudre la plupart des situations difficiles où une femme est considérée comme "immuable" tel le cas de cette jeune femme sourde-muette qui a pu épouser un cousin sans ressources mais en bonne santé, et dont le mariage est présenté par son entourage comme un acte de charité plutôt que comme un arrangement

financier.

On voit bien que les termes de l'échange diffèrent selon le sexe du handicapé. Dans le cas d'un fils infirme qu'on marie à une femme valide, on lui achète une vie conjugale presque normale puisqu'on lui donne l'épouse qu'il aurait eue s'il n'avait pas présenté ce handicap et puisqu'il va pouvoir vivre avec elle comme dans un couple ordinaire. En revanche, la fille infirme qu'on marie à un homme valide, on la donne pour rien, lui reconnaissant ainsi son absence de valeur matrimoniale, et on la confie à un homme qui n'a même pas l'obligation de partager avec elle sa vie ou sa maison, mais dont le principal intérêt pour la famille est de résoudre le problème posé par une femme seule, situation inacceptable dans la société sénégalaise tant que cette femme a, ou est en âge d'avoir, des enfants non indépendants économiquement.

En fait, les conditions du mariage sont souvent difficiles à réunir -soit que la somme nécessaire pour bien marier un fils handicapé ne puisse être trouvée, soit que les candidats pour épouser une fille infirme ne se manifestent pas malgré les avantages financiers concédés-, et on assiste fréquemment à des mariages entre personnes présentant une même déficience physique et où l'échange redevient en quelque sorte égal. Parmi les huit couples de l'enquête, quatre étaient composés de deux handicapés, le plus souvent aveugles (l'un deux comprenaient même deux co-épouses également atteints de cécité). Dans ces cas, l'arrangement est présenté comme humain plutôt que financier : "entre handicapés, il faut s'aider, nous sommes semblables".

Fréquemment cependant, les couples sont formés de deux personnes dont l'une seulement est infirme et la négociation qui permet le mariage fait alors apparaître des systèmes d'équivalence entre déficience physique et handicap social dont un proverbe soninké résume bien le principe : "si un étranger épouse une belle femme, qu'il ne s'enorgueillisse pas : ou bien elle est une esclave, ou bien elle cache une infirmité". Sur le marché matrimonial, on peut estimer la valeur d'une paralysie comme celle d'un statut social. Ainsi, la pauvreté extrême peut-elle trouver un équivalent dans une tare physique, comme pour ce couple, elle aveugle et déjà mariée trois fois, lui indigent et ayant perdu ses deux premières épouses, tous deux sans ressources et sans enfants, qui ont associé leur infortune et leur misère en se mariant en taako. Mais les registres négatifs peuvent aussi se superposer, indiquant les règles précises et subtiles de l'échange matrimonial : une aveugle avait épousé en premières noces un cousin atteint de la même infirmité et en avait eu deux enfants. Après leur divorce, tous deux se sont remariés, elle avec un homme valide dont elle a eu quatre enfants, lui avec une femme aveugle avec laquelle il a eu trois filles. Lorsqu'à la mort de son second mari, elle s'est trouvée seule avec deux enfants encore jeunes, sa famille a décidé de la remarier et un arrangement en taako s'est fait avec son premier mari dont elle est devenue cette fois la seconde épouse et avec lequel elle ne vit pas. Ainsi, lors de leur premier mariage, tous deux handicapés, ils avaient la même valeur matrimoniale, mais pour leurs secondes noces, la femme ajoutait à sa cécité une situation sociale défavorable puisqu'elle était âgée, veuve et avec des

enfants à charge. Elle devait alors se résigner à un mariage "par pitié", comme elle le disait.

Ce qu'il s'agit d'indiquer ici, c'est que, d'une part, le concept du handicap -comme celui de stigmata(16)- peut être étendu à des situations qui dépassent les définitions anatomiques ou physiologiques qu'on en donne habituellement (on pourrait par exemple dire que c'est toute qualité attachée à une personne qui en diminue la valeur dans l'échange matrimonial) et que, d'autre part, la façon dont les acteurs présentent les mariages avec un handicapé comme des gestes charitables tendent à masquer la dimension économique et sociale de ces alliances (dont les pratiques obéissent à des règles et résultent de stratégies qui tiennent compte des intérêts de chacun).

La formule du titre de ce texte invitait à inverser la manière qu'on a de penser les relations sociales du handicapé, en suggérant que le plus aidé des deux n'est pas toujours celui qu'on croit. En fait, l'infirmité physique met en jeu beaucoup plus que des systèmes d'entraide, et il faudrait pouvoir l'analyser dans les différents domaines où elle intervient -domestique, professionnel, matrimonial-, en montrant comment elle fait intervenir les stratégies des acteurs et de leur entourage, soit pour s'adapter au handicap, en essayant même d'en tirer un certain profit (pratique de la mendicité, mariage en taako), soit au contraire pour tenter de l'annuler (travail en atelier, choix d'une femme valide), mais toujours dans un projet de vie qui prend en compte les autres dimensions sociales, et notamment économiques.

## NOTES

- 1 - C'est ainsi que la Classification Internationale des Handicaps, régulièrement remise à jour par l'Organisation Mondiale de la Santé, distingue, depuis Wood en 1975, "déficience" ("toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique, ou anatomique"), "incapacité" (toute réduction de la capacité d'accomplir une activité dans les limites considérées comme normales) et "désavantage social" ("qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal"), ce dernier concept introduisant la notion de "dépendance excessive" (la "sixième dimension" du désavantage social est "l'indépendance économique" et comprend neuf catégories chiffrées de 0 "opulence" à 9 "inactif").
- 2 - La littérature anglo-saxonne a beaucoup développé cette approche, souvent inspirée par des travaux de psychologie sociale, autour des notions de "coping strategies" et de "social integration". Parmi de nombreux articles, on peut citer Johanna SHAPIRO, "Family reactions and coping



violation d'un interdit alimentaire, sexuel ou matrimonial).

- 13- Un élément complémentaire pour comprendre cette volonté manifeste de bien marier son fils est apporté par une femme du même village qui raconte comment l'enfant est devenu malade il y a plus de vingt ans : "C'était après la circoncision, lorsque tous les enfants nouvellement circoncis vont prendre et égorger des poulets. On leur avait dit qu'ils pouvaient les tuer tous, sauf celui d'un vieux qui avait des pouvoirs contre les sorciers. Mais le petit n'a pas écouté et a tué un coq. Plus tard quand il est tombé malade, tout le monde a su que c'était à cause de ce crime, et le père est allé voir le vieux pour lui demander de pardonner à son fils ; mais le vieux a dit : je n'y peux plus rien, ce qui a été fait a été fait". Même si l'on ignore le différend qui pouvait exister entre les deux familles et qui a conduit à ce qu'on interprète ainsi la maladie de l'enfant, on entrevoit ce qu'il peut y avoir de revanche sociale de la part de cet homme accablé par la pauvreté et la vengeance d'un voisin, et qui montre, à la fin de sa vie, en négociant une alliance avantageuse pour son fils, qu'il a réussi à échapper à cette double infortune.
- 14- Le mariage en taako (de taak qui signifie attacher, en wolof) d'une femme autrement "immuable", c'est-à-dire "inépousable", diffère du mariage en saarax (le mot voulant dire aumône) qui correspond au cas où le père offre à Dieu l'une de ses filles en la mariant sans rien recevoir - mais alors il s'agit généralement de sa fille la plus jolie pour que l'honneur fait à Dieu soit plus grand.
- 15- L'autre situation fréquente est celle de la femme qui perd son mari alors qu'elle est considérée comme trop âgée pour se remarier mais qu'elle a encore des enfants trop jeunes pour vivre de manière autonome ; deux solutions s'offrent alors à elle : le lévirat ou le taako.
- 16- Dans l'ouvrage qui porte ce titre : Stigmate, les usages sociaux des handicapés, Editions de Minuit, Paris, 1975, 1ère édition américaine 1963, Erwing GOFFMAN généralise cette notion : "le mot de stigmate servira donc à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler" (p.13). Ces relations vont bien au-delà de l'attribut autour duquel elles se mettent en place.